



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Abattement fiscal des biens meublés non classés

Question écrite n° 15560

Texte de la question

M. Bruno Fuchs attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur les conséquences d'un amendement de la loi de finances pour 2024, permettant un abattement fiscal équivalent pour les biens meublés classés et les biens meublés non classés. Cet amendement entraîne une iniquité en défaveur des biens classés, dans la mesure où les collectivités territoriales, *via* les organismes de gestion de destinations encouragent, depuis 25 ans, les particuliers à professionnaliser leur offre d'hébergement marchand ou de meublés de tourisme. La différence d'abattement pour un meublé non classé (50 %) et un meublé classé (71 %) constituait, jusqu'ici, un argument clé pour inciter les propriétaires à suivre la procédure de classement. La disposition en question risque ainsi de mettre à mal des années de politique de qualification et de professionnalisation des acteurs du tourisme. Ces instruments permettent de contrôler l'économie touristique et de mettre en place des politiques cohérentes du secteur, il souhaiterait savoir si une modification de cette disposition est prévue dans le cadre d'un projet de loi de finances rectificative.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Fuchs](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15560

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1128

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)